

PROCES-VERBAL (2026-08)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq aout, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CUYAUBÉ Michel.

Etaient présents : Mmes BAILLEZ Tiffanie, BIARDEAU Delphine, COUCI Claudy, FOURTICQ Annie, JOUANNET Caroline, PERLOT Jennifer et MM. CLOUTÉ Guillaume, CUYAUBE Michel, GILBERT Calvin, JEZEQUEL Arnaud, MAYSONNAVE Sylvain et TOUYA Daniel.

Etaient excusé : HOURNE Jeanne CAMINADE Hervé et DA SILVA Dimitri.

Secrétaire de séance : M. GILBERT Calvin.

Mme DA SILVA, secrétaire de mairie, était présente.

▫ Vente du terrain dit « Peyrot » (ZM-28).

Monsieur Calvin GILBERT explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par trois riverains d'un terrain appartenant à la Commune pour son acquisition. Il s'agit de la parcelle ZM-0028 qui est située chemin Peyrot, et qui est en zone agricole.

Messieurs DESCLAUX, SANSOT et POLETTI proposent 6000.00€ à la Commune pour son acquisition. Ils précisent que ce terrain n'est pas beaucoup entretenu par la commune, et c'est dans ce but qu'ils souhaitent l'acquérir. Les riverains disent passer le broyeur 2 à 3 fois dans l'année, en supplément du passage effectué par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle est issue du remembrement de 2005, et qu'elle était destinée à être plantée afin d'amener un espace vert au cœur de ce nouveau quartier.

Monsieur MAYSONNAVE souligne l'intérêt de planter des arbres et de revégétaliser les espaces. Monsieur GILBERT averti aussi sur le fait qu'un terrain arboré est plus difficile à entretenir.

D'autre part, Monsieur DESCLAUX indique que cette parcelle était constructible jusqu'à l'élaboration du PLUi en 2020. Monsieur le Maire précise qu'en effet, pour le quartier qui était en zone Nh (PLU), il y avait un délai, avant 2020, pour pouvoir construire, car on savait que les zonages constructibles « hors bourg », disparaîtraient. Monsieur CLOUTÉ précise que la Commune n'a plus la main sur le nouveau PLUi.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre le temps d'y réfléchir et de se positionner lors de la prochaine séance.

▫ Vente du terrain dit « Jaudet » (ZN-53).

Monsieur le Maire expose que deux acquéreurs se sont proposés pour l'acquisition du terrain ZN-0053 appartenant à la Commune. Cette parcelle d'une contenance de 3540 m², est en zone Aub du PLUi. L'accès se fait par le chemin Bindé. Les réseaux sont situés le long de la route de Garlin. Une étude des sols a déjà été réalisée. Cette parcelle est soumise à OAP (PLUi), c'est-à-dire que certains points doivent être respectés, comme la préservation des arbres notamment.

Messieurs DESCLAUX et AMBAULE achèteraient un lot chacun dans le but de faire du logement locatif avec quatre logements de 75 m² chacun. Ils proposent un prix d'acquisition de 50000€.

Le conseil municipal est favorable à cette cession, mais Monsieur le Maire propose de prendre le temps d'y réfléchir et de se positionner lors de la prochaine séance.

□ **Aménagement de la Place de la Chênaie.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place de la Chênaie est lancé, et que la commune bénéficie du soutien du service technique SIVRA (APGL) pour l'accompagner et l'assister sur la question de mise en sécurité, de circulation et d'usages par les différentes associations et administrées. Le cœur du projet est la sécurité et l'accessibilité de la place, la circulation et les cheminements, les réseaux de chaleur et l'énergie pour desservir les bâtiments publics en chauffage. Enfin, les questions de végétalisation et aménagement paysager restent essentielles.

Comme déjà évoqué dans les dernières séances, tous les usagers de la place seront parties prenantes de la réflexion lors des réunions publiques proposées par l'APGL au cours de l'année 2027.

Dans un premier temps, les services de l'APGL vont faire une étude, première ébauche de l'avant-projet, afin de le soumettre au conseil municipal en septembre, comme base d'une première réflexion.

□ **Règlement pour la location de salles aux particuliers et aux associations.**
(Délibération DEL2026-08-01)

Monsieur JEZEQUEL rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre de la gestion du domaine communal, met à disposition ou en location les bâtiments communaux suivants : la Salle Multiactivités, le foyer, la cuisine et les trois salles des associations.

Les différents utilisateurs en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. En ce sens, Monsieur le Maire présente le nouveau règlement général de location des salles communales (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de M. JEZEQUEL :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

□ **Conditions tarifaires des locations de salles.**
(Délibération DEL2026-08-02)

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs des locations des salles aux particuliers et associations.

En effet, les coûts de fonctionnement (hausse d'électricité, charges générales, travaux d'appoint, etc...) amènent à une réévaluation du tarif de location, tout en conservant une attractivité de service et de prix.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Del2026-08-01 portant sur la modification du règlement intérieur des salles communales disponibles à la location ou la mise à disposition,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivant dès le 1^{er} septembre 2026 :

1) pour les particuliers :

Désignation de la salle	Tarif
Catégorie A (SMA)	250 €
Catégorie B (Foyer + cuisine)	200 €
Catégorie C (Maison des Associations) 1 salle	80 €
Catégorie C (Maison des Associations) 2 salles	120 €
Catégorie C (Maison des Associations) 3 salles	150 €

Cuisine du foyer seule	50 €
------------------------	------

2) pour les associations :

Pour les associations	Salle	Chauffage
Catégorie A (SMA)	Mise à disposition gracieuse	100 €
Catégorie B (Foyer + cuisine)	Mise à disposition gracieuse	30 €
Catégorie C (Maison des Associations) 1 salle	Mise à disposition gracieuse	20 €
Catégorie C (Maison des Associations) 2 salles	Mise à disposition gracieuse	30 €
Catégorie C (Maison des Associations) 3 salles	Mise à disposition gracieuse	40 €
Cuisine du foyer seule	Mise à disposition gracieuse	

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DONNE son accord pour les tarifs 2026 applicables dès le 1^{er} septembre 2026,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▫ Ecole.

Monsieur TOUYA rappelle que lors la tempête Nils du 12 février 2026, la toiture en zinc de la cuisine de l'école s'était envolée. Des mesures de sécurité avaient été alors mises en place afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire.

Ces travaux de réparation de la toiture sont pris en charge par l'assureur de la commune GROUPAMA.

L'entreprise de charpente couverture ECZ sont intervenu en début de mois et les travaux sont terminés. Le plaquiste interviendra donc la semaine prochaine pour refaire le plafond de la cantine.

D'autre part, Mme BIARDEAU fait part du problème de la signalétique au sol, à l'entrée de l'école. En effet, les lignes ne sont plus visibles. Monsieur MAYSONNAVE explique que la remise en état du marquage au sol et de la signalétique est prévue à l'automne.

Monsieur TOUYA évoque le sujet de l'isolation des classes, cantine et garderie, dans le contexte caniculaire qui dure depuis juin. Tous les établissements sont désormais confrontés à ce problème qui risque fort de se renouveler chaque année. Des ventilateurs mobiles ont été installées dans chaque salle, pour pallier l'urgence, mais une réflexion devra être menée rapidement. Monsieur TOUYA a fait faire des devis pour installer dans chaque salle des ventilateurs de plafonds.

Enfin, Monsieur TOUYA explique qu'à la rentrée, il y aura 5 postes ½, pour un effectif de 124 élèves. Le SIVOS a recruté un emploi civique pour venir en appui, des enseignants.

▫ Voirie communale

Monsieur CLOUTÉ et Monsieur MAYSONNAVE ont fait le point sur l'état de la voirie communale avec Monsieur Maxime LANGLE-ANDREU, du Service intercommunal « Voirie Réseaux Aménagement » de l'Agence Publique de Gestion Locale 64.

Ce dernier propose à la Commune d'établir un programme pluriannuel d'investissement de la voirie, sur une durée de 6 ans. Ce document permettra d'avoir une vision de l'état de la voirie, de faire une estimation du cout des travaux par année.

Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux (eau potable, défense incendie, éclairage public, télécommunication et assainissements collectifs d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Dans ces domaines, le service assure par exemple les interventions suivantes :

- Le service aide la collectivité à définir son projet, par une bonne approche des besoins, de ses objectifs, des contraintes (administratives, techniques...) et de ses capacités financières.
- Le service aide la collectivité à définir son projet, par une bonne approche des besoins, de ses objectifs, des contraintes (administratives, techniques...) et de ses capacités financières.

- Le service intervient, si nécessaire en collaboration avec les autres agents de l'APGL, en matière environnementale, paysagère, patrimoniale et urbanistique, afin de dresser un état des lieux et de structurer les orientations du futur projet.
- Le service assiste la collectivité dans le montage des demandes de subventions auprès des financeurs : étude de faisabilité, aide à l'établissement du programme, montage du dossier technique (plans, devis, projet de délibération, plans de financement)...
- Le service peut aider la collectivité sur chacune de ces phases ou sur la totalité des opérations en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'art, d'espaces verts et de réseaux (eau potable, défense incendie, éclairage public, télécommunication et assainissements collectifs d'eaux pluviales ou d'eaux usées) :
 - o étude de faisabilité,
 - o aide à l'établissement du programme,
 - o esquisse chiffrée,
 - o réalisation des dossiers d'avant-projet et de projet,
 - o réalisation du dossier de consultation d'entreprises,
 - o aide à la passation des marchés publics après analyse des candidatures et des offres,
 - o suivi et contrôle des travaux,
 - o aide à la réception des travaux.
- Le service accompagne la collectivité de la définition du besoin et du choix de la procédure jusqu'à l'attribution et au suivi éventuel du marché (bureaux d'études, géomètre, coordonnateurs SPS, contrôleurs techniques, fournisseurs divers...), tant sur le plan administratif (délibérations, pièces de marché...) que technique.
- Diagnostics de chaussées ou ouvrages d'art, programmations pluriannuelles, groupements de commande entre plusieurs collectivités, mises en concurrence adaptées, aides au suivi, au contrôle et à la réception des travaux. Arrêtés de circulation, alignements individuels, permissions et autorisations de voirie, clauses techniques à imposer aux aménageurs, tableaux de classement de la voirie communale...

Monsieur LANGLE-ANDREU fera une proposition de programmation de voirie qui sera débattue lors de la prochaine séance du conseil en septembre.

D'autre part, monsieur LANGLE-ANDREU, lors de sa visite sur le terrain a pu se rendre sur la zone des Barthes afin d'étudier le carrefour/rond-point, qui a été signalé comme dangereux. Il fait une proposition avec un marquage au sol. Après en avoir discuté, le conseil modifie légèrement le plan qui sera transmis au SIRA pour une estimation chiffrée.

□ Convention de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public (TE64).
(Délibération DEL2026-08-04)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré au Syndicat d'Énergie TE64 la compétence relative à l'entretien des installations d'éclairage public.

Il précise que ce transfert de compétence est encadré par une convention définissant les modalités d'exécution, de financement et de contrôle des prestations d'entretien des installations d'éclairage public.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien des installations d'éclairage public de la Commune.

Il dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

□ **Convention de servitude Enedis parcelle ZS-0056**
(Délibération DEL2026-08-03)

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la CUMA est implanté, route de Morlaàs, sur la parcelle ZS-0056. La réalisation d'une ligne souterraine électrique et d'un poste de transformation sur la parcelle a été nécessaire.

Il faut donner un droit de passage à Enedis, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques. Il avait été convenu, qu'en contrepartie des droits concédé à Enedis, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro serait inscrite par acte authentique. De plus, une convention définissant les engagements réciproques de chacun des parties (Commune / Enedis) permettra d'enregistrer les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation sur la parcelle ZS-0056, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

□ **Personnel Communal.**

Madame FOURTICQ, responsable du personnel communal, rappelle au conseil municipal que Monsieur Alexandre EL KOUUBI est recruté en tant qu'agent technique polyvalent. Il prendra ses fonctions le 14 septembre 2026. Il exercera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts. Il sera de plus, amené à seconder Christophe FOURTICQ dans les travaux de gros œuvre et voirie. Il travaillera en étroite collaboration avec Mme Aude JEZEQUEL pour la gestion et le nettoyage des salles.

□ **Dissolution ASA de Drainage.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASA de drainage de SEVIGNACQ a été constituée dans les années 80. L'association avait pour objet la construction, l'entretien et la gestion des ouvrages ou la réalisation des travaux suivants :

- entretien, d'amélioration et de gestion de l'ensemble des ouvrages du réseau hydraulique en vue de permettre la maîtrise des niveaux d'eau dans l'intérêt général des propriétaires associés.
- et plus généralement de tous ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.
- à titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

Son but était d'obtenir par la gestion des ouvrages hydrauliques des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées à l'exploitation des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Monsieur le Maire explique que l'ASA est en sommeil depuis plus de dix ans, et n'ayant plus lieu d'être et en accord avec les services de la Direction des finances publiques, il a été décidé de dissoudre cette association syndicale autorisée.

Il convient, avant toute dissolution d'office, de procéder à la dévolution du passif et de l'actif de l'association par l'intermédiaire d'un liquidateur. Monsieur le Préfet, par arrêté n° 64-2026-08-13-00001, a désigné Mme Cécile FOUQUES comme liquidateur de l'ASA de drainage, afin de mener à bien toutes les démarches administratives et financières visant à permettre la dissolution effective de ladite association.

□ **Centre de loisirs d'Astis.**

Madame FOURTICQ explique qu'elle a été sollicitée avec Mme HOURNÉ, en juin 2026, par la mairie d'Astis concernant l'adhésion au centre de loisirs d'Astis.

Depuis le mois de décembre 2025, *La Ligue*, qui assurait jusqu'alors la gestion de ce centre de loisirs, a cessé son activité sur la commune d'Astis. Cette situation a laissé de nombreuses familles du territoire sans solution d'accueil pour les mercredis ainsi que pour les périodes de vacances scolaires.

Dans ce contexte, la mairie d'Astis a identifié une association susceptible de reprendre cette mission : Les Marches du Béarn. Celle-ci gère d'ores et déjà deux centres de loisirs, l'un à Navailles-Angos et le second à Montardon, et dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.

De ce fait, la mairie d'Astis a fait le point sur les comptes du centre de loisirs et demande à la Commune de Sévignacq un solde de subvention annuel pour les années 2024 et 2025. Or, La commune de Sévignacq n'a jamais signé de convention d'adhésion avec ce centre de loisirs.

Madame FOURTICQ demande donc au conseil municipal de se positionner sur la signature de cette convention pour une durée de 6 ans à compter de 2026.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal décide de ne pas payer les participations pour les années 2024 et 2025, et de ne pas signer la convention pour 2026.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 22 septembre 2026 à 19h00.

Fin de séance à 22h00.